

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux
droits et libertés des communes, des départements, et
des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623
d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à
l'exercice du pouvoir de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions
du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la
Signalisation routière (livre I, huitième partie
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté
Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE, domicilié à
Andrézieux (Loire), 17 boulevard Charles Voisin

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de
voirie à Bussières (Loire), rue Georges Clémenceau, il y a
lieu de règlementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera interdite rue Georges Clémenceau sauf pour les riverains et services de secours du 6 au 29 novembre 2019. Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier durant cette période.

ARTICLE 2° - L'entreprise EIFFAGE est chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Bussières, le 24 octobre 2019

Le Maire,
Georges SUZAN

